



FONDAMENTAUX ET PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE INCENDIE 2H

Date d'édition :
15/07/2019

Date de révision trimestrielle :
01/01/2020

VERSION
FPGSI-2019-08-AI

Auteur : Référent Pédagogique
M.FATEH DERRICHE

FONDAMENTAUX ET PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE INCENDIE 2H

EPS

Ecole de Prévention et de Sécurité
14 rue Jules Vanzuppe 94200 Ivry Sur Seine
Tél: 09 83 39 42 54
Email : eps.direction@gmail.com
831 338 728 RCS CRETEIL – APE 8559A
Agrément SSIAP 1703 – Agrément CQP APS : 9417111101
Autorisation CNAPS : FOR-094-2023-04-20-20180628985
Numéro d'activité : 11 94 09515 94



LA PREVENTION

La prévention de l'incendie est une discipline scientifique dont la finalité est la protection de la vie des êtres humains et la sauvegarde de leurs biens.

BUTS DE LA PREVENTION

- Assurer la sécurité des personnes.
- Assurer la protection des biens.
- Permettre et faciliter l'engagement des secours.



POUR ARRIVER A CES BUTS

Le règlement de sécurité impose un certain nombre de mesures qui vont permettre de :

- Limiter les risques de naissance du feu.
- Limiter les risques de propagation.
- Faciliter l'évacuation des personnes en danger.
- Faciliter l'intervention des secours.



LE REGLEMENT DE SECURITE

Code de Construction et de l'Habitation



LE REGLEMENT DE SECURITE

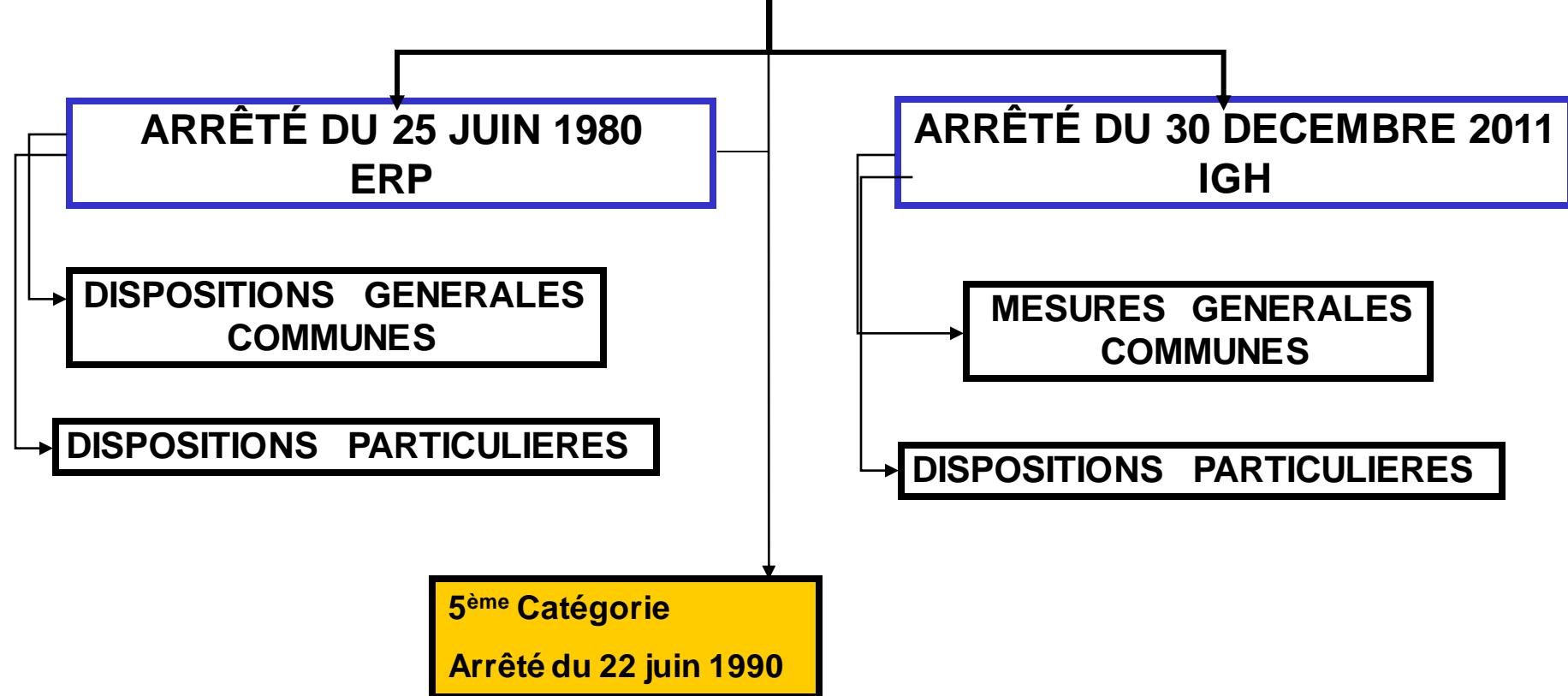
C'est un ensemble de textes définissant les mesures à appliquer en vue de garantir au mieux la sécurité contre l'incendie dans les ERP et les IGH.

- **Code de la construction et de l'habitation.**
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié.**
- **Arrêté du 22 juin 1990 modifié.**
- **Arrêté du 30 Décembre 2011**



ARTICULATION DU REGLEMENT DE SECURITE

LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION



ARRETE DU 25 JUIN 1980 modifié

Ce sont les dispositions générales du Règlement de Sécurité contre l'Incendie et la panique relatif aux établissements recevant du public.

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 1980 ERP

DISPOSITIONS GENERALES

COMMUNES à tous les ERP

Applicables aux ERP du 1^{er} groupe

- Généralités

- Généralité
- Construction
- Aménagements intérieurs ...
- DésoFumage
- Chauffage, ventilation ...
- Gaz installations aux gaz ...
- Electricité
- Eclairage
- Ascenseurs ...
- Grandes Cuisines ...
- Moyens de Secours



ARRETE DU 25 JUIN 1980 modifié

Ce sont les dispositions particulières du Règlement de Sécurité contre l'Incendie et la panique relatif aux établissements recevant du public.

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 1980 ERP

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Établissements installés dans un bâtiment

Établissements spéciaux

Y

R

W

EF

J

S

OA

GA

M

V

REF

L

N

PA

SG

T

O

P

X

PS

U



ARRETE DU 22 JUIN 1990 modifié 5ème catégorie dits « petits établissements »



Il précise les dispositions applicables à tous les ERP
(Articles GN)
et celles applicables aux établissements du 2ème groupe
(Articles PE)

ARRÊTÉ DU 30 DECEMBRE 2011

IGH

Dispositions générales communes à tous les IGH

Articles GH

Dispositions particulières applicables à chaque classe d'IGH:

GHA

GHO

GHR

GHS

GHU

GHTC

GHW

GHZ

ITGH

Reproduction Interdite

PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE INCENDIE DANS LES E.R.P.



.MPLANTATION ; DESSERTE et VOIERIE

ART R.123-4 du CCH

Les bâtiments et les locaux où sont installés des ERP doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure de voie ou d'espace libre permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.



MATERIAUX DE CONSTRUCTION

ART R.123-5 du CCH

Les matériaux et les éléments de construction employés tant pour les bâtiments et les locaux que pour les aménagements intérieurs doivent présenter, en ce qui concerne leur comportement au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques courus...



CLOISONNEMENT ; AMENAGEMENTS et ISOLEMENT

ART R.123-6 du CCH

L'aménagement des locaux, la distribution des différentes pièces et éventuellement leur isolement doivent assurer une protection suffisante, compte tenu des risques courus, aussi bien des personnes fréquentant l'établissement que de celles qui occupent des locaux voisins.



DEGAGEMENTS

ART R.123-7 du CCH

Les sorties, les éventuels espaces d'attente sécurisés et les dégagements intérieurs qui y conduisent doivent être aménagés et répartis de telle façon qu'ils permettent l'évacuation ou la mise à l'abri préalable rapide et sûre des personnes. Leur nombre et leur largeur doivent être proportionnés au nombre de personnes appelées à les utiliser.

Tout établissement doit disposer de deux sorties au moins.



DESENFUMAGE

Le désenfumage a pour but d'évacuer une partie des fumées et des gaz de combustion vers l'extérieur afin :

- D'évacuer les personnes en danger
- De faciliter l'intervention des secours
- De limiter la propagation du feu



ECLAIRAGE

ART R.123-8 du CCH

L'éclairage de l'établissement, lorsqu'il est nécessaire doit être électrique.

Un éclairage de sécurité doit être prévu dans tous les cas.



INSTALLATIONS TECHNIQUES

ART R.123-10 du CCH

Les ascenseurs et monte-chARGE, les installations d'électricité, de gaz, de chauffage et de ventilation, ainsi que les équipements techniques particuliers à certains types d'établissements doivent présenter des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.



MOYENS DE SECOURS ALARME

ART R.123-11 du CCH

L'établissement doit être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques.



PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE INCENDIE DANS LES I.G.H.



CLOISONNEMENT

ART R.122-9 §1 du CCH

Pour permettre de vaincre le feu avant qu'il n'ait atteint une dangereuse extension :

L'immeuble est divisé en compartiments [...] dont les parois ne doivent pas permettre le passage du feu de l'un à l'autre en moins de deux heures [...]



MATERIAUX DE CONSTRUCTION

ART R.122-9 §1 du CCH

Pour permettre de vaincre le feu avant qu'il n'ait atteint une dangereuse extension :

- [...]
- Les matériaux combustibles se trouvant dans chaque compartiment sont limités [...];
- Les matériaux susceptibles de propager le feu sont interdits.



DEGAGEMENTS

ART R.122-9 §2 du CCH

L'évacuation des occupants est assurée au moyen de deux escaliers au moins par compartiment [...]

L'accès des ascenseurs est interdit dans les compartiments atteints ou menacés par l'incendie.



MOYENS DE SECOURS ALARME

ART R.122-9 §3 du CCH

L'immeuble doit comporter :

Une ou plusieurs sources autonomes d'électricité [...]

Un système d'alarme efficace ainsi que des moyens de lutte à la disposition des services publics de secours et, s'il y a lieu, à la disposition des occupants.



ISOLEMENT DESENFUMAGE

ART R.122-9 §5 du CCH

Des dispositions appropriées doivent empêcher le passage des fumées du compartiment sinistré aux autres compartiments de l'immeuble.

ART R.122-9 §6 du CCH

Les communications d'un compartiment à l'autre ou avec les escaliers doivent être assurées par des dispositifs étanches aux fumées en position de fermeture et permettant l'élimination rapide des fumées introduites.



INSTALLATIONS TECHNIQUES

ART R.122-9 §4 du CCH

En cas de sinistre dans une partie de l'immeuble, les ascenseurs et monte-charge doivent continuer à fonctionner pour le service des étages et des compartiments non atteints ou menacés par le feu.



IMPLANTATION

ART R.122-9 §7 du CCH

Pour éviter la propagation d'un incendie extérieur à un immeuble de grande hauteur, celui-ci doit être isolé par un volume de protection répondant aux conditions fixées par le règlement de sécurité.

